

• Les écoles privées sont les écoles qui ne reçoivent aucune subvention de l'Etat.

• Elles regroupent des jeunes qui ont fait le choix de ne pas suivre le parcours classique de l'école.

• Même si elles sont minoritaires, le politique prépare de nouvelles règles pour éviter des dérives.

L'enseignement privé sera mieux maîtrisé

Les directeurs regrettent une "chasse aux sorcières"

C'est un équipage inédit qui prendra la parole devant la presse ce mardi. Huit directeurs d'écoles privées viendront en effet y plaider leur cause. Eux d'ordinaire si discrets et si éloignés des radars de la Communauté française, souhaitent cette fois faire entendre clairement leur voix. En cause, un projet de la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH).

Cette dernière entend en effet donner suite à un avant-projet de décret destiné à réformer et à mieux organiser le système des jurys de la Communauté française.

Revaloriser le général

Pour rappel, le jury représente un chemin alternatif pour les élèves qui n'auraient pas trouvé leur place dans l'enseignement classique. Alors qu'ils suivent des cours à domicile ou au sein d'une école privée, ils doivent passer plusieurs fois durant leur scolarité ces épreuves du jury qui leur permettent d'obtenir les diplômes nécessaires pour poursuivre leurs études, pour passer dans l'enseignement supérieur, ou pour accéder au marché de l'emploi.

Pour le gouvernement de la Communauté française, le problème tient cependant en ce que cette voie alternative fait preuve de dysfonctionnements, tout en accueillant de plus en plus de jeunes. Et cela, à tel point que le personnel attaché au jury n'arrive plus à gérer le flot de demandeurs.

L'attrait de ce système s'explique notamment par le fait que la voie du jury permet d'obtenir via des filières techniques et professionnelles un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ce certificat, réputé plus facile, ouvre la porte des universités. Dans les faits donc, des jeunes ayant échoué dans l'enseignement classique, se tourment vers l'enseignement privé pour préparer un tel certificat.

Pour ne pas favoriser de tels parcours qui coûtent à la Communauté française (organiser des

épreuves relatives à des cours pratiques est plus cher), cette dernière va limiter l'organisation du CESS technique ou professionnel aux métiers en pénurie. L'objectif est double : revaloriser le CESS de l'enseignement général, et faire en sorte que le jury redevienne conforme à son but initial : celui d'être essentiellement une seconde chance pour des personnes en difficulté, peut-on lire dans son argumentaire.

Une question de timing

Si cette volonté de limiter ce CESS aux métiers en pénurie n'est pas la seule initiative du prochain décret, c'est bien celle qui fait le plus tiquer les écoles privées. Elles considèrent en effet ce décret comme antisocial, et relevant surtout d'une "chasse aux sorcières" à l'encontre de l'enseignement privé.

"Un petit exemple, expliquent-elles dans un communiqué pour argumenter leur position. Un jeune rêve de devenir militaire, il n'est pas capable de passer le jury général, il a toutes ses chances de réussir le jury technique ou professionnel. Ce n'est pas un métier en pénurie, comment pourra-t-il s'en sortir ?" Et de poursuivre : "Qui sont les étudiants inscrits à ces jurys ? Des jeunes et des adultes ayant moins de capacités ou eu moins de chances, mais aussi tous ceux qui n'ont pas trouvé leur voie dans l'enseignement traditionnel. Mais tous veulent impérativement décrocher leur diplôme de fin d'études et pouvoir accéder au métier choisi."

En deçà de ces arguments, ce que demandent d'urgence ces établissements également, est que soit revu l'agenda de mise en application du décret. Alors qu'il sera voté en octobre et que le programme du jury sera modifié en fonction, les écoles ne souhaitent pas qu'il soit d'application dès les épreuves de janvier 2017. "On demande un an de plus. Comment voulez-vous que l'on forme des élèves en deux mois pour qu'ils réussissent un jury dont on ne connaît pas encore le programme ?" insiste de la sorte David Bogaerts, directeur de la Bogaerts International School.

BdO

"On demande un an de plus pour appliquer le décret de la ministre."

DAVID BOGAERTS
Directeur de la Bogaerts International School

L'enseignement à domi

C'est un monde à part. Si l'enseignement privé en Belgique appuie son existence sur l'article 24 de la Constitution qui instaure la liberté de l'enseignement, il ne reçoit aucun financement de la part de l'Etat. Totalement indépendant et autonome, ne devant rien à personne (la seule obligation pour les enfants est de passer les épreuves du jury et de répondre à un contrôle par an), il demeure donc largement inconnu des autorités publiques.

En réalité, la Communauté française a des données concernant le nombre d'enfants qui suivent l'enseignement à domicile (ils étaient 909 en 2015, et ce nombre ne cesse d'augmenter). Mais elle ne sait pas si ces enfants se retrouvent dans des écoles privées ou s'ils étudient seuls à la maison. Il est donc impossible de dénombrer avec exactitude le nombre de ces écoles. Ce qui est certain par contre, c'est que leurs profils

sont très variés. Certaines préparent les enfants à des études à l'international, d'autres offrent un enseignement plus religieux, d'autres encore proposent des pédagogies nouvelles. Si ces dernières écoles ont le vent en poupe, c'est encore le coût de leur minerval (pour certaines plus de 1000 euros par mois et par élève) qui freine leur croissance.

Des règles plus sévères

Pour autant, le fait que de plus en plus d'enfants se détournent de l'enseignement classique inquiète la Communauté française. Du coup, en plus de redéfinir le jury central (voir ci-contre), elle compte bien poursuivre dès cet automne une clarification des règles entourant l'enseignement à domicile.

Ainsi, jusqu'il y a peu, un parent pouvait recourir à l'enseignement à domicile pour son enfant sans devoir se justifier, pour autant qu'il le signalait au

cile sera plus surveillé

Service général du contrôle de l'exercice scolaire.

Depuis septembre 2015, un formulaire de déclaration beaucoup plus précis est soumis aux parents. A travers celui-ci, ils doivent notamment mentionner la motivation qui a présidé au choix de réaliser un enseignement à domicile pour leurs enfants.

Désormais, dès un décret qui devrait être voté cet automne précisait "Sud-*presse*" le 12 août dernier, la Communauté française pourrait interdire pour certains enfants l'enseignement à domicile, ce qui n'est pour l'instant pas possible. *"Le but de la ministre est de mettre le plus de garde-fous possible pour éviter les dérives"*, expliquait alors le cabinet de la ministre de l'Education Marie-Martine Schyns.

Pour ce faire, le décret implique quatre grands changements.

Le premier prévoit l'interdiction de l'enseignement à domicile pour les enfants ne se pré-

sentant pas aux contrôles de niveau. Le second instaure l'impossibilité des allers et retours. Si un enfant quitte l'enseignement à domicile pour l'enseignement classique, il devra y rester jus-

qu'à la fin de sa scolarité. Le troisième assure l'accès au suivi psycho-médico-social aux enfants suivant l'enseignement à domicile. Le dernier impose aux parents de faire le choix d'un tel enseignement dès le premier septembre *"pour permettre de renvoyer l'enfant plus facilement vers le circuit classique en cas de problème"*, précisait le cabinet.

BdO

*"Le but
de la ministre
est d'éviter
les dérives."*

**CABINET
DE LA MINISTRE
DE L'EDUCATION**

3 Questions à

**HUGUES
DRAELANTS**
Professeur
de sociologie à l'UCL

1 Pourquoi l'enseignement privé est-il si minoritaire dans l'enseignement francophone belge?

La raison est principalement historique. La Constitution belge a inscrit dans ses textes la liberté d'enseignement et a, par là, garanti l'existence de différents réseaux dont le réseau catholique. Cette liberté existant et assurant historiquement beaucoup d'autonomie à ces réseaux, peu de personnes ont souhaité mettre en place des écoles en dehors du système classique.

2 Pourquoi les écoles privées, c'est-à-dire celles ne bénéficiant d'aucun financement, connaissent-elles cependant aujourd'hui un certain intérêt?
En réalité, depuis la communautarisation de l'enseignement en 1989, on a vu se mettre en place un système d'enseignement plus centralisé; le politique a voulu

reprendre la main. Il y a alors eu une réaction à cette reprise en main et aux règles plus strictes qu'elle imposait. Cela explique sans doute l'augmentation du privé. Aujourd'hui, à Bruxelles, le Girsef (le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation de l'UCL), évalué à 6 % le nombre des élèves qui suivent des cours dans une école privée. Cette augmentation qui ne devrait pas cesser est encore peu étudiée, mais elle témoigne d'évolutions sociales et de la multiculturalité qui fait que certains ne se retrouvent pas dans l'école traditionnelle et souhaitent avoir une école taillée à leurs sensibilités. On lit dans cette évolution une fragmentation accrue du système scolaire.

3 Vous dites que ces écoles sont très différentes les unes des autres.

Oui, l'offre est multiple. Certaines écoles sont liées à des sensibilités religieuses, d'autres font valoir leurs formations en langues, d'autres encore proposent des pédagogies nouvelles qui sont très en vogue et souhaitent répondre à l'inefficacité du système actuel. Malgré le coût du minerval très élevé dans ces écoles qui, à terme, souhaitent être subventionnées, il y a donc une demande sociale diverse qui explique leur existence.